

Paris, le 17 février 2015

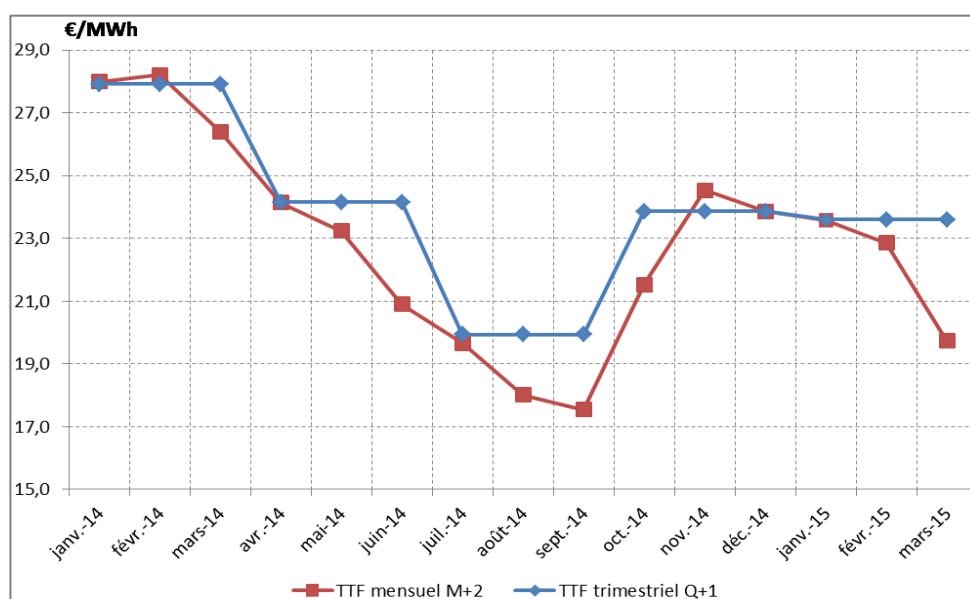
## Les tarifs réglementés de vente de gaz au 1<sup>er</sup> mars 2015

Au 1<sup>er</sup> mars 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz hors taxes de GDF SUEZ diminuent de 3,46 % en moyenne par rapport au barème en vigueur en février 2015. La baisse est de 1,2 % pour ceux qui n'utilisent le gaz que pour la cuisson, de 2,2 % pour ceux qui en font un double usage cuisson et eau chaude et de 3,5 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Cette évolution (i) résulte de la baisse des coûts d'approvisionnement du fournisseur tels qu'estimés par la formule tarifaire inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel de GDF SUEZ et (ii) s'inscrit dans un contexte de baisse généralisée des prix du gaz en Europe au mois de janvier qui s'explique par un bon niveau d'approvisionnement sur les marchés, par le fort recul des prix du gaz naturel liquéfié en Asie et par la baisse des prix du pétrole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs ont diminué en moyenne de 7,3 %.

### Évolution des indices gaziers sur le marché de gros



Moyennes mensuelles des cotations journalières des contrats futurs au Pays-bas, utilisées dans le calcul des coûts d'approvisionnement pris en compte dans les tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique de GDF SUEZ.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :  
Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – [cecile.casadei@cre.fr](mailto:cecile.casadei@cre.fr)